

Politique de Vérification d'Identité à Distance
IDCheck.io IPS

Version 1.5 - Rev a6c6095100236b049f092a0721f2c43f0ba7ec7b, 18/07/2025

IDnow.

Table des matières

Préface	1
Identification du document	1
Suivi des révisions	1
Diffusion	2
1. Introduction	3
1.1. Présentation Générale	3
1.2. Mise à jour du document	3
1.3. Références	3
1.4. Acronymes et définitions des termes employés	4
2. Généralités	10
2.1. Opérateur du service de vérification à Distance	10
2.2. Type de service de vérification d'identité à distance	10
2.3. Localisation des opérateurs	10
2.4. Langues supportées par le service	10
2.5. Titres d'identité acceptés par le service	11
3. Description du service	12
3.1. Description générale	12
3.2. Acquisition des données d'identification	12
3.2.1. Acquisition du titre d'identité	13
3.2.2. Acquisition du visage de l'Utilisateur	13
3.3. Vérification des données d'identification	13
3.3.1. Vérification automatique du titre d'identité	14
3.3.2. Vérification automatique du caractère "vivant" et comparaison des visages	14
3.3.3. Vérification manuelle des données d'identification	14
3.3.4. Consolidation des constats intermédiaires	15
3.3.5. Détection des tentatives d'usurpation d'identité	15
3.4. Résultat de la Vérification d'Identité à Distance	15
3.5. Constitution et archivage du dossier de preuve	17
3.5.1. Contenu d'un dossier de preuve	17
3.5.2. Modalités de conservation et de consultation d'un dossier de preuve	17
3.6. Unicité de l'identité d'une personne physique	18
3.7. Délai de traitement	18
4. Protection des données à caractère personnel	19
4.1. Données à caractère personnel collectées	19
4.2. Finalités du traitement	19
4.3. Durée de conservation des Données Personnelles	20
4.3.1. Durée de conservation des données lors du traitement de vérification de l'identité	20
4.3.2. Durée de conservation des données relatives au dossier de preuve	20
4.3.3. Durée de conservation des données à caractère personnel à des fins d'amélioration du service	20
4.3.4. Durée de conservation des données à caractère personnel en cas d'usurpation d'identité	20

4.4. Sécurité et confidentialité des données à caractère personnel	21
4.5. Transmission des données à caractère personnel à un tiers.	21
4.6. Utilisation des données à caractère personnel à des fins d'amélioration du service	21
4.7. Droits informatique et libertés	21
5. Traitement des demandes, recours et réclamation	23
5.1. Demande d'exercice du droit d'accès à l'information par un Utilisateur	23
5.2. Recours d'un Utilisateur à fin d'annulation d'une identification frauduleuse	23
5.3. Notification par un Commanditaire d'une usurpation d'identité suspectée ou avérée	23
5.4. Recours en cas de refus d'identification d'un Utilisateur de bonne foi	23
5.5. Retrait du consentement à l'utilisation de données à caractère personnel à des fin d'amélioration du service	24
5.6. Demande d'information	24
5.7. Réclamation	24
Annexe A: Liste des titres d'identité acceptés par le service PVID IDCheck.io IPS	25
Index des exigences du référentiel	32

Préface

Identification du document

Titre	Politique de Vérification d'Identité à Distance : IDCheck.io IPS
Référence	IDC_POL_VID_FR
OID	1.3.6.1.4.1.38226.20.1.1.1
Version	1.5 - Rev a6c6095100236b049f092a0721f2c43f0ba7ec7b
Date	18/07/2025
Niveau de diffusion	Public
Valideurs	Christophe CHAPUT, Référents fraude d'identité, Référents fraude biométrie
Propriétaire	Directeur produit IDcheck, Référents fraude d'identité, Référents fraude biométrie
Date d'applicabilité	07/04/2025

Suivi des révisions

Version	Date de version	Nature de la modification	Entité / Nom Prénom
v1.0	19/03/2021	Création	ARIADNEXT / NORLAIN Marc
v1.1	17/10/2022	Mise à jour de la liste des modèles pris en charge	ARIADNEXT / PERSEN Lovro
v1.2	24/04/2023	Mises à jour suivantes : - Ajout mention concernant le changement de marque commercial dans § 1.1 - Mise à jour des coordonnées dans § 2.1 et dans § 4.7 - Ajout d'un champ Date d'applicabilité dans Identification du document indiquant la date à partir de laquelle la présente politique entre en vigueur - Mise à jour de la liste des titres d'identité acceptés dans Annexe A	ARIADNEXT / NORLAIN Marc
v1.3	27/06/2023	Mise à jour de la liste des titres d'identité acceptés dans Annexe A et retrait de la fonctionnalité de lecture du composant de sécurité des titres d'identité.	ARIADNEXT / NORLAIN Marc

Version	Date de version	Nature de la modification	Entité / Nom Prénom
v1.4	04/04/2025	Mises à jour suivantes : • Changement nom légal de la société de ARIADNEXT en IDnow SAS (ou IDnow) • Ajout détails concernant la gestion des données personnelles (cf. § 4.2, § 4.3, § 4.3.2, § 4.7) • Retrait des modèles de carte d'identité roumaine d'identifiant PRADO : ◦ ROU-BO-03001 ◦ ROU-BO-04001 • Corrections mineures	IDnow SAS / Christophe CHAPUT
v1.5	18/07/2025	Ajout du champ CAN dans la liste des champs extraits.	IDnow SAS / Christophe CHAPUT

Diffusion

Ce document est diffusé :

- Sur le site internet d'IDnow dédié au support du service, <https://support-pvid.ariadnext.com> ;
- Dans l'outil de capture mis à disposition de l'Utilisateur pour réaliser la Vérification d'Identité à Distance ;
- En annexe à la convention de service entre IDnow et le Commanditaire de la Vérification d'Identité à Distance.

1. Introduction

1.1. Présentation Générale

Le présent document décrit la Politique de Vérification d'Identité à Distance : IDCheck.io IPS mise en oeuvre par IDnow conformément au [RPVID] Référentiel d'exigences édictées par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) applicables aux Prestataires de Vérification d'Identité à Distance dans sa version 1.1 en date du 1er mars 2021.

Le service de vérification d'identité à distance opéré par IDnow a pour objectifs de réaliser, pour le compte d'un Commanditaire, l'acquisition et la vérification des données d'identification des Utilisateurs afin de les identifier, de constituer le dossier de preuve et de transmettre le résultat de la vérification d'identité à distance au service métier du Commanditaire.

Ce document détaille les règles auxquelles IDnow se conforme dans la mise en place et la fourniture de cette prestation.

Il est annexé aux Conditions Générales d'Utilisation qui définissent les relations contractuelles entre IDnow et l'Utilisateur ainsi qu'à la Convention de Service qui définit les relations contractuelles entre IDnow le Commanditaire concernant l'utilisation du Service de Vérification d'Identité à Distance.

Depuis août 2023, l'entité légale ARIADNEXT SAS est devenu IDnow SAS.

1.2. Mise à jour du document

IDnow se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au Service de Vérification d'Identité à Distance et par conséquent à la présente Politique de Vérification d'Identité à Distance : IDCheck.io IPS. Toute modification entre en vigueur à compter de sa publication ou, le cas échéant, à toute autre date qui serait indiquée.

Toute mise à jour de ce document fait l'objet d'une approbation formelle par un mandataire social d'IDnow.

Toute mise à jour proposée à l'approbation, dès lors qu'elle concerne des sujets relatifs au titre d'identité, est au préalable validée formellement par le référent Fraude Titre d'identité désigné par IDnow.

Toute mise à jour proposée à l'approbation, dès lors qu'elle concerne des sujets relatifs à la biométrie, est au préalable validée formellement par le référent Fraude Biométrie désigné par IDnow.

1.3. Références

Renvoi	Document
[EIDAS]	Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Disponible sur https://www.eur-lex.europa.eu
[ICAO9303]	Documents lisibles à la machine, 7ème édition, 2015. Disponible sur https://icao.int

Renvoi	Document
[PRADO]	Public Register of Authentic travel and identity Documents Online. Disponible sur https://www.consilium.europa.eu/prado/
[RGPD]	Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Disponible sur https://www.eur-lex.europa.eu
[RPVID]	Référentiel d'exigences portant sur les Prestataires de vérification d'identité à distance, ANSSI, version 1.1 du 1er mars 2021. Disponible sur https://ssi.gouv.fr

1.4. Acronymes et définitions des termes employés

ANSSI

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Attributs d'identité

Sous-ensemble des données d'identification transmis par IDnow au service métier.

Commanditaire

Entité responsable d'un service métier ayant recours au Service de Vérification d'Identité à Distance d'IDnow.

Composant d'acquisition

Composant du système d'information ayant pour fonction de permettre l'acquisition des données d'identification. Il peut s'agir d'un composant mobile ou d'un composant web.

Composant du système d'information

Tout élément logiciel ou matériel constitutif du système d'information intervenant dans la fourniture du Service de Vérification d'Identité à Distance.

Consentement

Toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle l'Utilisateur accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel le concernant fassent l'objet d'un traitement par IDnow.

Constat intermédiaire de la Vérification d'Identité à Distance

Information générée par IDnow dans le cadre d'analyses réalisées par des traitements automatiques ou par des opérateurs, et nécessaire à l'élaboration du verdict de la Vérification d'Identité à Distance. Plusieurs constats intermédiaires contribuent à un même verdict.

Convention de service

Accord écrit ou contrat entre IDnow et un Commanditaire pour la réalisation de la prestation de Vérification d'Identité à Distance. Avec ses annexes, elle définit complètement la relation contractuelle entre IDnow et le Commanditaire.

Détection du vivant

La détection du caractère « vivant » de l'Utilisateur vise à authentifier la vidéo du visage de l'Utilisateur, pour vérifier que celui-ci n'a pas fait l'objet d'altération physique ou numérique.

Données à caractère personnel

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Données biométriques

Les données à caractère personnel résultant d'un traitement technique spécifique, relatives aux caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettent ou confirment son identification unique.

Données complémentaires

Données acquises par IDnow et transmises au service métier dans le résultat de Vérification d'Identité à Distance afin de satisfaire à des obligations réglementaires du commanditaire sans pour autant influencer sur le verdict de la Vérification d'Identité à Distance.

Données d'identification

Ensemble de données à caractère personnel acquises et vérifiées par le service afin de vérifier l'identité d'une personne physique. Dans le cadre du service de Vérification d'Identité à Distance mis en oeuvre par IDnow, il s'agit de la vidéo du visage de l'Utilisateur et la vidéo du titre d'identité présenté par l'Utilisateur.

Dossier de preuve

Élément conservé par IDnow rassemblant les informations pertinentes à produire pour la résolution de litiges, ou en cas d'enquête et notamment afin de fournir des preuves en justice. Le présent référentiel spécifie les données minimales à conserver. Les données contenues dans le dossier de preuve ne sont pas conservées à des fins de traitement biométrique.

DPO

Délégué à la Protection des Données

eIDAS

Electronic Identification, Authentication and Trust Services. Règlement européen n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance.

État de l'art

Ensemble des bonnes pratiques, des technologies et des documents de référence relatifs à la Sécurité des Systèmes d'Information ou à la vérification d'identité publiquement accessibles, et des informations qui en découlent de manière évidente.

FAQ

Foire aux questions

FAR

voir False Acceptance Rate

False Acceptance Rate

Taux d'acceptation à tort, défini par le nombre d'usurpations non détectées divisé par le nombre total de tentatives d'usurpation.

False Rejection Rate

Taux de rejets à tort, défini par le nombre d'Utilisateurs de bonne foi rejetés divisé par le nombre total d'Utilisateur de bonne foi.

FRR

voir False Rejection Rate

Légitime détenteur du titre d'identité

Personne à qui le titre d'identité a été émis par le pays émetteur, et dont l'identité est représentée par ce titre d'identité.

Machine Readable Zone

voir MRZ

Marque Optiquement Variable

voir MOV

Modèle de titre d'identité

Définit un modèle de titre d'identité enregistré dans la base de modèle d'ARIADENXT. Un modèle de titre d'identité comprend l'ensemble des caractéristiques du titre qui permettent de l'identifier et de l'authentifier. Un enregistrement de la base PRADO peut correspondre à plusieurs modèles de titre d'identité lorsque des variations, même légères sont présentes (changement de structure de MRZ, ou variantes par exemple).

Motif de l'Échec

Cause d'un verdict « Échec » de la Vérification d'Identité à Distance. Le motif de l'Échec est transmis par IDnow au service métier ou à l'Utilisateur et permet notamment de faire la distinction entre un Échec relatif à une suspicion de fraude et un Échec pour des raisons techniques (résolution de la caméra du terminal insuffisante, luminosité insuffisante, problème de mise au point, etc.). En cas de suspicion de fraude, le motif ne comporte aucune information sur les vérifications réalisées ou sur le type de fraude suspecté.

MOV

Marque Optiquement Variable, désigne des éléments de sécurité qui, en fonction des conditions d'observation et/ou d'éclairage, font apparaître différentes informations.

Moyen d'identification électronique

Élément matériel et/ou immatériel contenant les données d'identification personnelle et utilisé pour s'authentifier pour un service en ligne.

MRZ

Machine Readable Zone. Zone présente sur les Titres d'identité/de voyages présentant ses informations sous une forme destinée à faciliter leur lecture par des dispositifs opto-électroniques, en général sur 2 ou 3 lignes. L'essentiel des titres d'identité présentent une MRZ conforme au standard [ICAO9303].

NFC

Near-field communication (en français la communication en champ proche ou CCP) est une technologie de communication sans fil à courte portée et à haute fréquence couramment présente dans les téléphones. Cette technologie est une extension de la norme ISO/CEI 14443 standardisant les cartes de proximité utilisant la radio-identification (RFID) qui est utilisée par les titres d'identités

conforme au standard [ICAO9303].

Niveau de garantie substantiel

Ce niveau vise à réduire substantiellement le risque d'usurpation ou d'altération de l'identité. Un Service de Vérification d'Identité à Distance est dit de niveau de garantie substantiel lorsqu'il est démontré qu'il répond aux exigences du référentiel pour le niveau substantiel.

OID

Object IDentifier

OVD

Optically variable device, voir MOV

Opérateur

Personnel d'IDnow en charge de vérifier l'identité des Utilisateurs, de prononcer le verdict « Succès » ou « Échec » de la Vérification d'Identité à Distance et d'alerter un référent fraude en cas de suspicion d'usurpation d'identité.

PASSI

Prestataire d'Audit de la Sécurité des Systèmes d'Information

PRADO

Public Register of Authentic travel and identity Documents Online - Registre public en ligne de documents authentiques d'identité et de voyage.

Potentiel d'attaque

Mesure de l'effort à fournir pour attaquer le Service de Vérification d'Identité à Distance d'IDnow, exprimée en termes d'expertise, de ressources et de motivation d'un attaquant.

Prestation

Fourniture du Service de Vérification d'Identité à Distance à un Commanditaire, dans le cadre de la convention de service établie entre le IDnow et le Commanditaire.

RGPD

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données)

Référent fraude

Désigne indifféremment ou selon le contexte un référent fraude titre d'identité ou un référent fraude biométrie.

Référent fraude Biométrie

Personnel d'IDnow disposant de connaissances approfondies en biométrie et d'une expertise en matière de détection de fraudes biométriques.

Référent fraude Titre d'identité

Personnel d'IDnow disposant de connaissances approfondies sur les éléments de sécurité des titres d'identité et d'une expertise en matière de détection de fraudes aux titres d'identité.

Résultat de la Vérification d'Identité à Distance

Ensemble d'informations transmis par le Service de Vérification d'Identité à Distance d'IDnow au service métier et comprenant le verdict (Succès ou Échec) de la Vérification d'Identité à Distance, le motif de l'Échec le cas échéant, les attributs d'identité relatifs aux Utilisateurs requis par le service métier et vérifiés par IDnow, ainsi que les éventuelles données complémentaires requises par le service métier.

SI

Système d'Information

SSI

Sécurité des Systèmes d'Information

Service de Vérification d'Identité à Distance

Service chargé de l'acquisition et la vérification des données d'identification des Utilisateurs afin de les identifier, de la constitution du dossier de preuve et de la transmission du résultat de la Vérification d'Identité à Distance au service métier.

Service de Vérification d'Identité à Distance asynchrone

Un Service de Vérification d'Identité à Distance est dit asynchrone lorsque la phase de vérification des données d'identification est réalisée de manière différée par rapport à la phase d'acquisition des données d'identification.

Service de Vérification d'Identité à Distance hybride

Un Service de Vérification d'Identité à Distance est dit hybride lorsque le verdict « Succès » du résultat de la Vérification d'Identité à Distance ne peut être prononcé que par un opérateur après que ce dernier a validé les résultats des vérifications réalisées par des traitements automatisés et réalisé sa propre vérification des données d'identification.

Service de Vérification d'Identité à Distance sans interaction humaine

Un Service de Vérification d'Identité à Distance est dit sans interaction humaine lorsqu'il ne permet aucune interaction entre l'Utilisateur et l'opérateur lors des phases d'acquisition et de vérification des données d'identification. Le service peut néanmoins mettre en œuvre des interactions automatisées avec l'Utilisateur.

Service métier

Service auprès duquel l'Utilisateur souhaite s'identifier, relevant de la responsabilité du Commanditaire, faisant appel au Service de Vérification d'Identité à Distance d'IDnow.

Taux d'acceptation à tort

voir False Acceptance Rate

Taux de rejets à tort

voir False Rejection Rate

Terminal

Matériel informatique (téléphone portable, tablette, ordinateur, etc.) utilisé pour acquérir les données d'identification de l'Utilisateur. Le terminal peut être celui de l'Utilisateur ou celui du Commanditaire. L'acquisition des données d'identification de l'Utilisateur au travers du terminal peut être réalisée à l'aide soit d'une application mobile dédiée intégrant le logiciel de capture d'IDnow soit d'un navigateur connecté au service internet de capture d'IDnow.

Titre d'identité

Document officiel certifiant l'identité d'une personne. La liste des titres d'identité acceptée par le service de vérification d'identité à distance d'IDnow est indiquée en **Annexe A** au présent document.

Traitement

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées à l'aide de procédés automatisés ou non et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Usurpation d'identité

Action consistant à utiliser frauduleusement les données d'identification d'un tiers. Dans le cadre de ce document, la notion d'usurpation d'identité englobe également l'altération de l'identité, consistant à utiliser des données d'identification frauduleuses qui n'appartiennent pas à une personne existante.

Utilisateur

Personne physique dont l'identité est vérifiée par le Service de Vérification d'Identité à Distance.

Verdict de la Vérification d'Identité à Distance

Verdict binaire (« Succès » ou « Échec ») généré par le Service de Vérification d'Identité à Distance d'IDnow après les phases d'acquisition et de vérification des données d'identification. Le verdict est « Succès » si le Service de Vérification d'Identité à Distance conclut que le titre d'identité présenté par l'Utilisateur est authentique d'une part et que l'Utilisateur est le légitime détenteur du titre d'identité d'autre part, sinon le verdict est « Échec ».

Zone de Lecture Automatique (ZLA)

voir MRZ

2. Généralités

2.1. Opérateur du service de vérification à Distance

Le Service de Vérification d'Identité à Distance objet de cette Politique de Vérification d'Identité à Distance : IDCheck.io IPS est opéré par la société

IDnow

société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 520 769 225 et ayant son siège social au :

122 Rue Robert Keller
35510 CESSON-SEVIGNE
France

2.2. Type de service de vérification d'identité à distance

Le Service de Vérification d'Identité à Distance mis en œuvre par IDnow est hybride et asynchrone court sans interaction humaine. En effet :

- le verdict « Succès » du résultat de la vérification d'identité à distance est prononcé par un opérateur après que ce dernier a validé les résultats des vérifications réalisées par des traitements automatisés et réalisé sa propre vérification des données d'identification ;
- la phase de vérification des données d'identification est réalisée de manière différée dans un temps court après la phase d'acquisition des données d'identification ;
- il n'y a pas d'interaction entre l'Utilisateur et l'opérateur lors des phases d'acquisition et de vérification des données d'identification. Le service met néanmoins en oeuvre des interactions automatisées avec l'Utilisateur afin de garantir des conditions d'acquisition optimales.

2.3. Localisation des opérateurs

La vérification de l'identité requiert l'intervention d'un opérateur humain. Les différents opérateurs susceptibles d'intervenir dans la vérification d'une identité sont des salariés d>IDnow ou de sociétés appartenant au même groupe et localisés dans l'Union Européenne, principalement en Roumanie, mais aussi en Espagne et en France .

2.4. Langues supportées par le service

Le service est disponible dans les langues suivantes :

- Pour l'utilisation du service : français, anglais
- Pour l'assistance : français, anglais

Le choix de la langue est déterminé automatiquement en fonction du paramétrage du terminal de l'Utilisateur. Lorsque l'outil de capture est mis en oeuvre en utilisant un navigateur web, ce choix peut être forcé par le Commanditaire.

2.5. Titres d'identité acceptés par le service

Les modèles de titres d'identité acceptés par le service de Vérification d'Identité à Distance sont indiqués en [Annexe A](#). Aucun modèle de titre d'identité non mentionné dans cette liste ne saurait être accepté, quand bien même il serait parfaitement valide.

Le service n'accepte que les titres d'identité non-expirés .

3. Description du service

3.1. Description générale

Le service de Vérification d'Identité à Distance développé et opéré par IDnow réalise successivement les étapes suivantes :

1. Acquisition des données d'identification,
2. Vérification automatique des données d'identifications. A l'issue de cette vérification, le service peut décider de renvoyer un résultat en "Échec" et donc de passer directement à l'étape 5 ou de poursuivre la vérification à l'étape 3.
3. Présentation des constats intermédiaires établis à l'étape 2 et des données d'identification à des opérateurs qui confirment ou infirment le verdict proposé par le traitement automatique,
4. Soumission du verdict des opérateurs à un dernier traitement automatique qui ne peut avoir pour éventuel effet que de transformer un verdict "Succès" en "Échec",
5. Constitution du résultat puis du dossier de preuve et archivage du dossier de preuve,
6. Transmission du résultat au service métier.

IDnow n'offre pas de solution alternative aux Utilisateurs pour prouver leur identité à distance. Ceux-ci doivent se rapprocher du service métier ou du Commanditaire qui utilise le Service de vérification à distance d'IDnow afin de savoir si une alternative est proposée.

3.2. Acquisition des données d'identification

L'acquisition des données d'identification est réalisée par l'Utilisateur en utilisant un des outils mis à sa disposition par IDnow via le Commanditaire. Il peut s'agir :

- d'une application mobile fournie par le Commanditaire intégrant le composant d'acquisition mobile d'IDnow que l'Utilisateur devra alors installer sur son terminal mobile,
- de l'application web d'acquisition d'IDnow, intégrée ou non dans l'application web du Commanditaire.

Le choix de l'outil ou des outils utilisables par l'Utilisateur pour l'acquisition des données d'identification est de la responsabilité du Commanditaire. Il peut imposer l'un des outils ou laisser à l'Utilisateur la liberté d'en choisir un parmi une sélection.

Les composants d'acquisition, qu'ils soient mobile ou web, ne contribuent pas au verdict. Leur seule finalité est de permettre l'acquisition des données d'identification. Les contrôles éventuellement réalisés par les composants d'acquisition n'ont d'autre finalité que d'assister l'Utilisateur et lui permettre d'effectuer l'acquisition de ses données d'identification dans les meilleures conditions possibles et réduire ainsi les échecs liés à la qualité de l'acquisition .

Le terminal peut être celui de l'Utilisateur ou celui du service métier, selon le choix du Commanditaire.

L'acquisition du titre d'identité et du visage de l'Utilisateur sont réalisées en deux étapes successives sans intervention d'un opérateur. L'Utilisateur est assisté automatiquement par le composant d'acquisition.

3.2.1. Acquisition du titre d'identité

La première étape de l'acquisition des données d'identification est celle de l'acquisition du titre d'identité.

Lors de l'acquisition de la vidéo du titre d'identité de l'Utilisateur, les demandes faites à l'Utilisateur peuvent être de :

- positionner son titre d'identité capturé par la caméra du terminal dans une cible affichée par le composant d'acquisition,
- se placer dans un environnement moins lumineux ou au contraire se placer dans un environnement plus lumineux,
- modifier sa position de façon à éviter des reflets sur le titre d'identité,
- stabiliser sa position pour éviter le flou.

Le titre d'identité est automatiquement reconnu par le composant d'acquisition qui déterminera en fonction du modèle du titre d'identité si celui-ci est accepté.

Il lui sera alors demandé de faire faire un mouvement de rotation du titre d'identité afin de révéler certains OVD. La vidéo du titre d'identité est alors capturée et transmise au service avec une définition de 1280 x 720 pixels à une cadence de 25 images par seconde. Les terminaux qui ne permettraient pas une telle capture ne sont pas utilisables. De même lorsque la capacité du réseau ne permet pas la transmission des données d'identification dans un délai raisonnable, l'acquisition n'est pas possible.

3.2.2. Acquisition du visage de l'Utilisateur

Une fois le titre d'identité correctement acquis, l'utilisateur est guidé dans l'acquisition d'une vidéo de son visage.

Lors de l'acquisition de la vidéo du visage de l'Utilisateur, les demandes faite à l'Utilisateur peuvent être de :

- positionner son visage capturé par la caméra du terminal dans une cible affichée par le composant d'acquisition,
- se placer dans un environnement moins lumineux ou au contraire se placer dans un environnement plus lumineux,
- opérer un mouvement de la tête.

Tout comme la vidéo du titre d'identité, celle du visage de l'Utilisateur est capturée et transmise au service avec une définition de 1280 x 720 pixels à une cadence de 25 images par seconde. Les terminaux qui ne permettraient pas une telle capture ne sont pas utilisables. De même lorsque la capacité du réseau ne permet pas la transmission des données d'identification dans un délai raisonnable, l'acquisition n'est pas possible.

3.3. Vérification des données d'identification

Une fois les données d'identification acquises, le service procède à leur vérification. Cette vérification est réalisées en plusieurs étapes :

1. Vérification automatique du titre d'identité,

2. Vérification automatique du caractère "vivant" de l'Utilisateur représenté dans la vidéo de son visage et comparaison du visage extrait de cette vidéo avec la photographie de l'Utilisateur extraite du titre d'identité,
3. Présentation des constats intermédiaires établis aux étapes 1 et 2 et des données d'identification à des opérateurs qui confirment ou infirment les verdicts proposés par les traitements automatiques,
4. Soumission du verdict des opérateurs relatif au titre d'identité à un dernier traitement automatique qui ne peut avoir pour éventuel effet que de transformer un verdict "Succès" en "Échec".

3.3.1. Vérification automatique du titre d'identité

La vérification du titre est effectuée à partir de la vidéo du titre d'identité. Cette vérification repose sur des méthodes automatiques d'extraction d'information et de recherche de caractéristiques. Elle s'appuie sur une base de données de modèles de documents qui contient les paramètres des algorithmes pour chaque modèle supporté par le service.

Les titres d'identité présentant une altération physique anormale déchirure, manque, pliure rendant impossible la vérification d'un élément de sécurité ou l'extraction d'une information essentielle sont rejetés et le verdict "Échec" est transmis au Commanditaire .

Si, pour un modèle de titre d'identité accepté par le service, l'État responsable de son émission met à disposition un service permettant de vérifier la validité du titre ^[1], ce service est systématiquement appelé . Dans le cas où un tel service indiquerait que le titre d'identité est invalide, IDnow renverrait immédiatement un verdict " Échec" au Commanditaire . Selon le service interrogé, cet appel peut être réalisé soit automatiquement soit par un opérateur.

A l'issue de la vérification automatique du titre d'identité, un constat intermédiaire est produit, qui comprend l'ensemble des informations extraites du titre d'identité, qu'il s'agisse d'informations d'identification de l'Utilisateur ou d'informations associées au titre lui-même, la photographie de l'Utilisateur extraite du titre ainsi qu'un rapport de contrôles automatiques.

3.3.2. Vérification automatique du caractère "vivant" et comparaison des visages

Une fois la vérification automatique du titre d'identité effectuée, la vérification automatique du caractère "vivant" de la vidéo du visage de l'Utilisateur et la comparaison du visage qui en est extrait avec celui extrait du titre d'identité sont effectuées.

Ce traitement automatique produit un constat intermédiaire qui comprend une photographie de l'Utilisateur extraite de la vidéo ainsi que les résultats des contrôles automatiques du caractère "vivant" et de l'identification du visage extrait de la vidéo avec le visage extrait du titre d'identité.

3.3.3. Vérification manuelle des données d'identification

Les constats intermédiaires produits par les différentes étapes de vérification automatique ainsi que les données d'identification sont transmis à un système permettant leur traitement manuel. Un certain nombre de traitements manuels prédéfinis en fonction du modèle de document, ainsi que des traitements de vérification de la vidéo du visage sont réalisés par des opérateurs différents.

En cas de doute, les opérateurs peuvent faire appel à un Référent fraude Titre d'identité ou fraude Biométrie en lui transférant le traitement.

3.3.4. Consolidation des constats intermédiaires

Une dernière vérification automatique du titre d'identité est réalisée afin d'assurer que les tâches réalisées par les opérateurs sont conformes à ce qui est attendu. Elle ne peut modifier le résultat que dans le sens d'un "Échec". Les différents constats intermédiaires sont consolidés afin de produire le résultat de la vérification d'identité à distance.

3.3.5. Détection des tentatives d'usurpation d'identité

IDnow maintient à jour une analyse des risques relatifs à l'usurpation d'identité qui recense les différents scénarios d'attaque possibles.

Les indicateurs permettant de détecter les tentatives d'usurpation d'identité portent sur :

- le titre d'identité :
 - la qualité de la vidéo du titre est acceptable,
 - le titre présenté est d'un modèle accepté par le service,
 - le titre n'est pas détérioré,
 - le titre présente les sécurités optiques prévues pour le modèle,
 - la MRZ est conforme,
 - la partie visible est conforme,
 - la partie visible du document est cohérente avec la MRZ,
- le visage de l'utilisateur :
 - la qualité de la vidéo du visage est acceptable,
 - le caractère "vivant" est avéré,
 - le visage présent dans la vidéo correspond au visage extrait du titre d'identité.

Lorsqu'une usurpation d'identité est suspectée ou avérée sur la base de ces indicateurs, que ce soit automatiquement ou manuellement par un opérateur, une alerte est générée. C'est aussi le cas si le Commanditaire ou le service métier informe IDnow qu'une usurpation d'identité est suspectée ou avérée a posteriori.

Cette alerte est traitée par les référents fraude avec pour objectif de :

- qualifier l'usurpation d'identité,
- documenter le ou les procédés mis en oeuvre par l'attaquant,
- dans le cas d'une usurpation détectée par le Commanditaire ou le service métier, identifier le manquement du service et y remédier.

Le traitement d'un cas d'usurpation d'identité est un motif légitime d'accès au Dossier de preuve.

3.4. Résultat de la Vérification d'Identité à Distance

Le résultat d'une vérification d'identité à distance est communiqué uniquement au service métier du Commanditaire. Il est constitué exclusivement des informations suivantes :

- Le verdict de la vérification d'identité à distance qui ne peut prendre que l'une des deux valeurs suivantes :
 - "Succès", qui indique que l'identité a bien été vérifiée, ie. que le titre d'identité présenté par l'Utilisateur est bien authentique et que l'Utilisateur en est le légitime détenteur ;
 - "Échec", qui indique que la vérification n'a pas été concluante. Dans ce cas, un motif est communiqué au service métier :
 - Usurpation d'identité soupçonnée ou avérée. Aucune information sur les vérifications réalisées ou sur le type de fraude n'est communiquée.
 - Qualité insuffisante des données acquises,
 - Document non accepté,
 - Problème technique.
- Les attributs d'identité de l'Utilisateur suivants dès lors qu'ils sont présents sur le titre d'identité et que la réglementation autorise leur lecture et leur traitement :
 - Nom et prénoms,
 - Nom d'usage,
 - Date de naissance,
 - Lieu de naissance (pays et ville),
 - Genre,
 - Numéro personnel,
 - Numéro d'enregistrement personnel,
 - Nationalité,
 - Adresse,
 - Type de titre d'identité présenté (Passeport, Carte d'Identité, Titre de Séjour),
 - Modèle du titre d'identité (tel que référencé par IDnow),
 - Date d'émission du titre présenté,
 - Date d'expiration du titre présenté,
 - Numéro du titre présenté,
 - Autorité d'émission,
 - MRZ,
 - Une photographie du titre d'identité extrait de la vidéo du titre d'identité,
 - Une photographie du visage de l'Utilisateur extraite de la vidéo du visage de l'Utilisateur,
 - Card Access Number (CAN) si cette information est disponible.

Dans le cas d'une vérification d'identité à distance dont le verdict est ÉCHEC, aucun attribut d'identité de l'Utilisateur n'est retourné au Commanditaire.

Le résultat ne comprend aucune autre information que celles mentionnées ci-dessus. En particulier le résultat ne contient :

- Aucune vidéo ou extrait de vidéo du titre d'identité ou du visage de l'Utilisateur à l'exception des photographies extraites mentionnées précédemment,

- Aucun résultat, aucun score, aucun élément de traitement, aucune raison ayant amené au verdict communiqué dans le résultat.

Une fois le dossier de preuve constitué et archivé (cf. ci-après), le résultat est communiqué au service métier du Commanditaire et ce quel que soit le verdict .

3.5. Constitution et archivage du dossier de preuve

Afin de permettre la résolution d'éventuels litiges, IDnow constitue, avant de transmettre le résultat de la vérification au service métier, un dossier de preuve, et ce que le verdict soit "Succès" ou "Echec" . Le dossier de preuve est constitué et archivé avant la transmission du résultat au service métier.

3.5.1. Contenu d'un dossier de preuve

Ce dossier de preuve contient les éléments suivants :

- Le journal de la vérification à distance permettant d'établir la chronologie des différentes étapes et d'identifier les versions des logiciels ainsi que les opérateurs et éventuellement les référents qui sont intervenus, la date et l'heure de chacune des actions et le pays depuis lequel elles ont été réalisées ;
- Les éléments fournis par l'Utilisateur et utilisés par le service, i.e. :
 - la vidéo et les photos extraites du titre d'identité présenté,
 - la photo du titre d'identité présenté,
 - la vidéo du visage de l'utilisateur,
- Les constats intermédiaires produits par les systèmes automatiques ;
- Les constats intermédiaires produits par les opérateurs et éventuellement les référents aux différents contrôles ;
- Les informations extraites du document d'identité ;
- La réponse transmise au service métier du Commanditaire.

3.5.2. Modalités de conservation et de consultation d'un dossier de preuve

Les données sont conservées exclusivement à des fins de résolution de litiges. En particulier, elles ne font l'objet d'aucun traitement biométrique sauf en cas de requête judiciaire, dans le strict respect des exigences réglementaires applicables.

L'accès en consultation à ce dossier est consenti au titre de l'exercice du droit d'accès prévu par le RGPD. Aucune requête en rectification ou suppression ne sera prise en compte en raison de la finalité de ce dossier de preuve.

La durée de conservation de ce dossier de preuve est fixée en fonction des éventuelles obligations réglementaires du Commanditaire et de la durée pendant laquelle peut survenir un contentieux. A l'issue de ce délai, le dossier de preuve est supprimé automatiquement. Cette suppression est irréversible.

Ce dossier de preuve est stocké chiffré avec une clé de chiffrement symétrique qui lui est propre. Cette clé symétrique est elle-même chiffrée par une clé publique. La clé privée associée à cette dernière est protégée par un équipement cryptographique qualifié hors ligne.

Chaque demande d'accès à un dossier de preuve est validée par le DPO dans le cas de l'exercice du

droit à la consultation, par un mandataire social d'IDnow dans le cas du règlement d'un litige. La procédure de désarchivage nécessite un quorum de personnes habilitées. Elle fait l'objet d'une journalisation dans le Registre d'accès aux dossiers de preuve.

3.6. Unicité de l'identité d'une personne physique

Pour établir l'unicité d'une personne physique, le service de Vérification d'Identité à Distance d'IDnow utilise les attributs d'identité suivants :

- Nom et prénoms,
- Date de naissance,
- Lieu de naissance (pays et ville),
- Genre,
- Nationalité.

Complétés, pour distinguer les homonymes, d'attributs présents sur le titre d'identité parmi les suivants :

- Numéro personnel,
- Numéro d'enregistrement personnel,
- Type de titre d'identité présenté (Passeport, Carte d'Identité, Titre de Séjour);
- Modèle du titre d'identité (tel que référencé par IDnow)
- Date d'expiration du titre présenté,
- Numéro du titre présenté.

IDnow ne garantit pas que pour un même Utilisateur, les attributs contenus dans le résultat soient identiques pour plusieurs utilisations du service de vérification d'identité à distance. En effet, en utilisant deux titres d'identité différents, un même utilisateur peut faire varier les attributs d'identité selon que les attributs sont mentionnés ou non sur le titre présenté et selon qu'ils sont mentionnés de la même manière.

3.7. Délai de traitement

Le délai standard entre le début de l'acquisition des données d'identification de l'Utilisateur et la notification du résultat de la vérification d'identité au service métier est en moyenne inférieur à cinq (5) minutes.

Le délai effectif est susceptible d'être supérieur dans le cas où l'opérateur demande une analyse complémentaire par un référent fraude.

Le délai maximal entre le début de l'acquisition des données d'identification de l'Utilisateur et la notification du résultat de la vérification d'identité au service métier est de quatre-vingt seize (96) heures. Au-delà de ce délai, si aucun résultat n'a encore été transmis au service métier, le résultat de la Vérification d'Identité à Distance est automatiquement retourné en "Échec".

[1] Aucun des modèles de titre d'identité actuellement supportés par le Service de vérification d'identité à distance opéré par IDnow n'est éligible à une vérification de sa validité.

4. Protection des données à caractère personnel

4.1. Données à caractère personnel collectées

IDnow collecte les Données à caractère personnel, transmises par l'Utilisateur lors de la phase d'acquisition, ou extraites des données transmises. Il s'agit de :

- une vidéo du titre d'identité de l'utilisateur (recto/verso)
- une photo du titre d'identité de l'utilisateur extraite de la vidéo (recto/verso)
- toutes les informations figurant sur le titre d'identité dont en particulier le genre, le nom et les prénoms, la date et le lieu de naissance, l'adresse si elle est présente et la photo de l'utilisateur.
- une vidéo du visage de l'utilisateur
- une photo du visage de l'utilisateur extraite de la vidéo

Parmi celles-ci, celles qui vont faire l'objet d'un traitement biométrique sont :

- la photo de l'utilisateur extraite du titre d'identité
- la vidéo du visage de l'utilisateur

IDnow peut être également amenée à collecter les données rattachées au terminal de l'Utilisateur. A cette fin, IDnow est susceptible d'utiliser des Cookies ou des mécanismes assimilés.

IDnow applique le principe de minimisation des données collectées .

L'ensemble des données est collecté à l'aide des composants d'acquisition mis à la disposition de l'utilisateur par IDnow.

4.2. Finalités du traitement

Les données à caractère personnel de l'Utilisateur font l'objet d'un traitement informatique par IDnow pour répondre à une ou plusieurs des finalités suivantes :

- Vérifier l'identité de l'Utilisateur en utilisant les données collectées et transmettre le résultat de l'identification à distance au service métier. C'est dans ce cadre que les données font l'objet d'un traitement biométrique,
- Opérer un second contrôle sur la Vérification d'Identité à Distance dans un délai de 96 heures après l'acquisition des données d'identification,
- Répondre à une contestation ou un recours dans un délai de 96 heures après l'acquisition des données d'identification,
- Constituer et archiver le dossier de preuve,
- Répondre à une demande de vérification du dossier de preuve.
- Permettre l'amélioration continue du Service de Vérification d'Identité à Distance, sous réserve du consentement de l'utilisateur.

4.3. Durée de conservation des Données Personnelles

Les données à caractère personnel conservées par le Service de Vérification d'Identité à Distance le sont pendant des durées qui sont différentes selon la finalité. Elles sont indiquées ci-dessous.

Dans tous les cas liés à l'utilisation normale du service la durée de conservation des données dont la finalité est de faire l'objet d'un traitement biométrique n'excède jamais quatre-vingt-seize (96) heures après leur acquisition. Les deux exceptions à cette règle qui peuvent faire l'objet d'un traitement biométrique pendant toute la durée de leur conservation sont :

- les données à caractère personnel conservées à des fins d'amélioration du service,
- les données à caractère personnel relatives à des cas de d'usurpation d'identités,

Une fois la durée de conservation d'une donnée arrivée à échéance, celle-ci est automatiquement supprimée et ce de façon irréversible.

4.3.1. Durée de conservation des données lors du traitement de vérification de l'identité

Les données à caractère personnel conservées et faisant l'objet des traitements visant à vérifier l'identité de l'utilisateur et transmettre le résultat au service métier sont conservées quatre-vingt-seize (96) heures après leur acquisition.

Les données à caractère personnel sont conservées après la transmission du résultat au service métier afin de pouvoir répondre à une éventuelle contestation ou à un recours dans un délai de 96 heures après l'acquisition des données d'identification.

4.3.2. Durée de conservation des données relatives au dossier de preuve

Les données à caractère personnel contenues dans le dossier de preuve sont conservées pendant une durée fixée en fonction des éventuelles obligations réglementaires du Commanditaire et de la durée pendant laquelle peut survenir un contentieux. Sans demande particulière du Commanditaire, cette durée est fixée à dix (10) ans. En aucun cas elle ne peut dépasser quinze (15) ans. Les données à caractère personnel contenues dans le dossier de preuve ne font pas l'objet de traitements biométriques.

4.3.3. Durée de conservation des données à caractère personnel à des fins d'amélioration du service

Si l'utilisateur a donné son consentement à ce que ses données à caractère personnel puissent être utilisées à des fins d'amélioration du service, celles-ci sont conservées pendant une durée maximale de dix (10) ans. Elles sont supprimées sur simple demande de l'utilisateur. Elles peuvent avoir pour finalité un traitement biométrique à des fins d'amélioration des algorithmes.

4.3.4. Durée de conservation des données à caractère personnel en cas d'usurpation d'identité

En cas d'usurpation d'identité, IDnow se réserve le droit de conserver les données à caractère personnel associées au cas d'usurpation afin de les analyser pendant toute la durée de cette analyse. Cette durée ne peut dépasser un (1) an.

4.4. Sécurité et confidentialité des données à caractère personnel

IDnow s'engage à prendre toutes mesures qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Utilisateurs et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Les mesures suivantes –liste non-exhaustive– sont par conséquent mises en œuvre :

- La Protection (« chiffrement ») des données échangées entre le terminal et les services d'IDnow est assurée par le protocole HTTPS. Il en est de même entre le service métier et les services d'IDnow,
- La Protection (« chiffrement ») des données stockées pendant la durée nécessaire au traitement en AES256.
- La Protection (« chiffrement ») des données du dossier de preuve en AES256 avec une clé propre à chaque dossier elle-même protégée par un chiffrement asymétrique dont la clé privée est hors-ligne.
- La Duplication des données afin que celles-ci restent disponibles en cas de sinistre,
- La Certification de sécurité ISO 27001:2013 pour le centre de données d'IDnow hébergeant les données des Utilisateurs.

4.5. Transmission des données à caractère personnel à un tiers

Les seules transmissions à un tiers de données à caractère personnel sont ceux mis en œuvre lors de :

- la transmission au service métier du résultat de la Vérification d'Identité à Distance.
- l'interrogation d'un service de validation d'un titre d'identité mis en œuvre par l'État émetteur du titre.

Aucun autre transfert de données n'est mis en œuvre.

4.6. Utilisation des données à caractère personnel à des fins d'amélioration du service

L'Utilisateur peut donner son consentement lors de l'acquisition de ses données d'identification à ce qu'elles soient conservées et utilisées par IDnow à des fins d'amélioration du service. Si tel est le cas, les données sont extraites et stockées chiffrées hors-ligne dans un environnement auquel seuls les personnels d'IDnow habilités peuvent accéder.

A tout moment un Utilisateur peut revenir sur son consentement et demander la suppression des données à caractère personnel qui le concernent via le service en ligne mis à sa disposition (voir § 5).

4.7. Droits informatique et libertés

La réglementation en vigueur applicable en matière de données à caractère personnel prévoit que l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles incomplètes ou inexacts le concernant, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de ses données lorsque cela est possible.

Il dispose également du droit de communiquer des instructions sur le sort de ses données à caractère personnel en cas de décès.

L'Utilisateur dispose également du droit de retirer son consentement, à tout moment, sans porter

atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. A tout moment, l'Utilisateur qui aurait donné son consentement pour que ses données à caractère personnel soient conservées et utilisées par IDnow à des fins d'amélioration du service peut retirer son consentement au travers du formulaire mis à sa disposition. IDnow s'engage à supprimer toutes ces informations dans un délai d'un mois.

Les exigences portant sur les services de Vérification d'Identité à Distance viennent limiter ces droits de la façon suivante:

- L'Utilisateur dispose du droit d'accès, sous réserve de rapporter la preuve de son identité, mais ne dispose pas du droit de rectification ni du droit de suppression des données à caractère personnel contenues dans le dossier de preuve ,
- L'Utilisateur dispose du droit d'accès, sous réserve de rapporter la preuve de son identité, mais ne dispose pas du droit de rectification ni du droit de suppression des données à caractère personnel contenues dans le résultat transmis au service métier ou nécessaires à la constitution de ce résultat ,
- L'Utilisateur ne dispose pas du droit d'accès aux données ayant fait l'objet de traitements , qu'ils soient automatisés ou manuels, dont la connaissance pourrait le renseigner sur la nature des vérifications réalisées par le service à des fins de détection d'usurpation d'identité ,

L'Utilisateur peut exercer ses droits :

- via le service en ligne mis à sa disposition par IDnow (voir § 5)
- en adressant un email à : dpo@idnow.io
- par voie postale à:

IDnow
DPO
122 rue Robert Keller
35510 CESSON SEVIGNÉ - FRANCE

5. Traitement des demandes, recours et réclamation

IDnow met à disposition des Utilisateurs, des Commanditaires et des tiers un service d'enregistrement et de traitement des demandes, recours et réclamations disponible à l'adresse suivante :

<https://support-pvid.ariadnext.com>

Les différentes demandes, recours et réclamations accessibles par ce service et leur traitement sont décrit ci-après .

Le formulaire permet d'indiquer :

- le motif de la demande,
- une adresse de courrier électronique qui sera utilisée dans le cadre des échanges nécessaires au traitement de la demande,
- éventuellement l'identité du demandeur ainsi que le service métier ou le commanditaire concerné.

IDnow peut être amené à demander des informations complémentaires au demandeur, y compris d'utiliser le service de vérification d'identité à distance pour prouver son identité. IDnow traite les demandes dans le meilleur délai.

5.1. Demande d'exercice du droit d'accès à l'information par un Utilisateur

Comme indiqué au § 4, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès à ses données. Pour pouvoir l'exercer, l'Utilisateur doit prouver son identité. IDnow décide librement de la façon dont l'utilisateur doit prouver son identité et de la façon de fournir l'accès à l'information.

5.2. Recours d'un Utilisateur à fin d'annulation d'une identification frauduleuse

Tout recours à fin d'annulation d'une identification frauduleuse doit être adressé par l'Utilisateur au Commanditaire de la vérification d'identité à distance. C'est lui qui déclenchera la procédure de notification d'usurpation d'identité.

5.3. Notification par un Commanditaire d'une usurpation d'identité suspectée ou avérée

Le commanditaire s'il soupçonne ou constate un cas d'usurpation d'identité après la réponse à la demande de vérification d'identité fournie par IDnow est invité à le notifier à IDnow. Cette notification peut être faite pendant toute la durée de conservation du Dossier de preuve.

5.4. Recours en cas de refus d'identification d'un Utilisateur de bonne foi

En cas de refus d'identification d'un Utilisateur de bonne foi, ce dernier peut soumettre un recours auprès d>IDnow. Pour pouvoir être pris en compte, ce recours doit être formulé dans un délai de 24h après l'acquisition des données d'identification.

IDnow consultera alors les données encore présentes dans le service et pourra le cas échéant inviter l'Utilisateur à réitérer la procédure d'acquisition de ses données d'identification.

IDnow est seul juge de la suite à donner à ce type de recours.

5.5. Retrait du consentement à l'utilisation de données à caractère personnel à des fins d'amélioration du service

A tout moment, l'utilisateur qui aurait donné son consentement pour que ses données à caractère personnel soient conservées et utilisées par IDnow à des fins d'amélioration du service peut retirer son consentement au travers du formulaire mis à sa disposition. IDnow s'engage à supprimer toutes ces informations dans un délai d'un mois.

5.6. Demande d'information

Un Utilisateur ou un tiers peut demander une information sur le service de vérification à distance s'il ne trouve pas de réponse sur le site de support dans la FAQ.

5.7. Réclamation

Si l'Utilisateur n'est pas satisfait du Service ou des réponses qui lui ont été apportées, il peut déposer une réclamation.

Si l'Utilisateur estime, après avoir contacté IDnow, que ses droits sur ses données n'ont pas été respectés, il est invité à adresser une réclamation (plainte) à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>)

Annexe A: Liste des titres d'identité acceptés par le service PVID IDCheck.io IPS

Les titres d'identité acceptés par le service de vérification d'identité à distance d'IDnow sont indiqués dans le tableau ci-après. Pour chacun d'entre eux, IDnow dispose de référents fraude Titre d'identité .

- Les colonnes **Pays** et **Code** indique le pays émetteur ou l'organisation émettrice ainsi que son trigramme correspondant à la norme ISO 3166-3,
- La colonne **Type** indique le type de titre d'identité,
- La colonne **Année** indique l'année de première émission du titre d'identité,
- La colonne **Référence PRADO** indique la référence du modèle de titre d'identité dans le référentiel PRADO existant.

Pays	Code	Type	Année	Référence PRADO
Albania	ALB	Passeport	2009	ALB-AO-02001
Andorra	AND	Passeport	2017	AND-AO-03001
Australia	AUS	Passeport	2009	AUS-AO-04001
Australia	AUS	Passeport	2014	AUS-AO-05001
Austria	AUT	Passeport	2006	AUT-AO-02001
Austria	AUT	Carte d'identité	2010	AUT-BO-02003
Austria	AUT	Passeport	2014	AUT-AO-02002
Austria	AUT	Carte d'identité	2021	AUT-BO-03001
Bulgaria	BGR	Carte d'identité	2010	BGR-BO-02001
Bulgaria	BGR	Passeport	2010	BGR-AO-02001
Canada	CAN	Passeport	2013	CAN-AO-04001
China	CHN	Passeport	2007	CHN-AO-03003
China	CHN	Passeport	2009	CHN-AO-04003
China	CHN	Passeport	2019	CHN-AO-03004
Colombia	COL	Passeport	2010	COL-AO-02001
Colombia	COL	Passeport	2019	COL-AO-04001
Croatia	HRV	Carte d'identité	2003	HRV-BO-02001
Croatia	HRV	Passeport	2009	HRV-AO-02001
Croatia	HRV	Carte d'identité	2013	HRV-BO-03001
Croatia	HRV	Carte d'identité	2015	HRV-BO-03002
Croatia	HRV	Carte d'identité	2021	HRV-BO-04001
Croatia	HRV	Titre de séjour	2021	HRV-HO-05001

Pays	Code	Type	Année	Référence PRADO
Cyprus	CYP	Passeport	2008	CYP-BO-03001
Cyprus	CYP	Passeport	2009	CYP-AO-04001
Cyprus	CYP	Carte d'identité	2015	CYP-BO-04001
Cyprus	CYP	Carte d'identité	2020	CYP-BO-04002
Cyprus	CYP	Titre de séjour	2020	CYP-HO-05001
Czech Republic	CZE	Passeport	2006	CZE-AO-04001
Czech Republic	CZE	Carte d'identité	2012	CZE-BO-04001
Czech Republic	CZE	Carte d'identité	2014	CZE-BO-04002
Czech Republic	CZE	Titre de séjour	2020	CZE-HO-11003
Czech Republic	CZE	Titre de séjour	2020	CZE-HO-11004
Czech Republic	CZE	Carte d'identité	2021	CZE-BO-04003
Denmark	DNK	Passeport	2006	DNK-AO-05001
Denmark	DNK	Passeport	2006	DNK-AO-05002
Denmark	DNK	Passeport	2006	DNK-AO-05003
Denmark	DNK	Passeport	2020	DNK-AO-06001
Estonia	EST	Passeport	2007	EST-AO-02005
Estonia	EST	Carte d'identité	2011	EST-BO-03001
Estonia	EST	Passeport	2014	EST-AO-03005
Estonia	EST	Carte d'identité	2018	EST-BO-04001
Estonia	EST	Titre de séjour	2020	EST-HO-07001
Estonia	EST	Carte d'identité	2021	EST-BO-04002
Estonia	EST	Passeport	2021	EST-AO-06001
Finland	FIN	Carte d'identité	2011	FIN-BO-06001
Finland	FIN	Passeport	2012	FIN-AO-05001
Finland	FIN	Passeport	2012	FIN-AO-05002
Finland	FIN	Carte d'identité	2017	FIN-BO-09001
Finland	FIN	Carte d'identité	2017	FIN-BO-10001
Finland	FIN	Passeport	2017	FIN-AO-06001
Finland	FIN	Passeport	2017	FIN-AO-06002
Finland	FIN	Titre de séjour	2020	FIN-HO-09001
Finland	FIN	Titre de séjour	2020	FIN-HO-09002
Finland	FIN	Titre de séjour	2020	FIN-HO-09003

Pays	Code	Type	Année	Référence PRADO
Finland	FIN	Carte d'identité	2021	FIN-BO-11001
Finland	FIN	Carte d'identité	2023	FIN-BO-12001
Finland	FIN	Carte d'identité	2023	FIN-BO-12004
Finland	FIN	Passeport	2023	FIN-AO-07001
Finland	FIN	Passeport	2023	FIN-AO-07002
France	FRA	Carte d'identité	1987	FRA-BO-02001
France	FRA	Carte d'identité	1994	FRA-BO-02002
France	FRA	Titre de séjour	2011	FRA-HO-09001
France	FRA	Passeport	2013	FRA-AO-03003
France	FRA	Passeport	2019	FRA-AO-03004
France	FRA	Titre de séjour	2020	FRA-HO-12001
France	FRA	Carte d'identité	2021	FRA-BO-03001
Germany	DEU	Passeport	2007	DEU-AO-01007
Germany	DEU	Carte d'identité	2010	DEU-BO-02001
Germany	DEU	Titre de séjour	2011	DEU-HO-21001
Germany	DEU	Titre de séjour	2011	DEU-HO-21002
Germany	DEU	Titre de séjour	2011	DEU-HO-21003
Germany	DEU	Passeport	2017	DEU-AO-04001
Germany	DEU	Titre de séjour	2019	DEU-HO-22001
Germany	DEU	Titre de séjour	2019	DEU-HO-22002
Germany	DEU	Titre de séjour	2019	DEU-HO-22003
Germany	DEU	Carte d'identité	2021	DEU-BO-02004
Germany	DEU	Titre de séjour	2021	DEU-HO-22005
Greece	GRC	Passeport	2006	GRC-AO-03001
Greece	GRC	Passeport	2006	GRC-AO-03002
Greece	GRC	Passeport	2006	GRC-AO-03003
Greece	GRC	Passeport	2020	GRC-AO-03009
Honduras	HND	Passeport	2013	HND-AO-03001
Hungary	HUN	Carte d'identité	2012	HUN-BO-04001
Hungary	HUN	Carte d'identité	2016	HUN-BO-05001
Hungary	HUN	Carte d'identité	2016	HUN-BO-05002
Hungary	HUN	Carte d'identité	2016	HUN-BO-05003

Pays	Code	Type	Année	Référence PRADO
Hungary	HUN	Carte d'identité	2016	HUN-BO-05004
Iceland	ISL	Passeport	2006	ISL-AO-03001
Iceland	ISL	Passeport	2019	ISL-AO-05001
Ireland	IRL	Passeport	2013	IRL-AO-04002
Ireland	IRL	Passeport	2013	IRL-AO-05001
Israel	ISR	Passeport	2012	ISR-AO-03001
Italy	ITA	Passeport	2010	ITA-AO-02004
Italy	ITA	Carte d'identité	2016	ITA-BO-04004
Italy	ITA	Titre de séjour	2021	ITA-HO-03008
Italy	ITA	Carte d'identité	2022	ITA-BO-04005
Japan	JPN	Passeport	2013	JPN-AO-02003
Japan	JPN	Passeport	2013	JPN-AO-02004
Korea (South)	KOR	Passeport	2008	KOR-AO-03002
Latvia	LVA	Passeport	2002	LVA-AO-01002
Latvia	LVA	Passeport	2007	LVA-AO-01003
Latvia	LVA	Carte d'identité	2012	LVA-BO-01001
Latvia	LVA	Carte d'identité	2012	LVA-HO-04001
Latvia	LVA	Carte d'identité	2012	LVA-HO-04002
Latvia	LVA	Passeport	2015	LVA-AO-01004
Latvia	LVA	Carte d'identité	2019	LVA-BO-02001
Latvia	LVA	Titre de séjour	2021	LVA-HO-07001
Liechtenstein	LIE	Passeport	2006	LIE-AO-02001
Liechtenstein	LIE	Carte d'identité	2009	LIE-BO-02001
Lithuania	LTU	Passeport	2008	LTU-AO-04001
Lithuania	LTU	Passeport	2008	LTU-AO-04002
Lithuania	LTU	Passeport	2008	LTU-AO-04003
Lithuania	LTU	Carte d'identité	2009	LTU-BO-02002
Lithuania	LTU	Passeport	2019	LTU-AO-04004
Luxembourg	LUX	Passeport	2006	LUX-AO-02003
Luxembourg	LUX	Passeport	2006	LUX-AO-03001
Luxembourg	LUX	Carte d'identité	2013	LUX-BO-02004
Luxembourg	LUX	Carte d'identité	2014	LUX-BO-02005

Pays	Code	Type	Année	Référence PRADO
Luxembourg	LUX	Passeport	2015	LUX-AO-02005
Luxembourg	LUX	Titre de séjour	2020	LUX-HO-09001
Luxembourg	LUX	Carte d'identité	2021	LUX-BO-03001
Malaysia	MYS	Passeport	2010	MYS-AO-02001
Malaysia	MYS	Passeport	2017	MYS-AO-03001
Malta	MLT	Carte d'identité	2002	MLT-BO-02001
Malta	MLT	Passeport	2008	MLT-AO-04001
Malta	MLT	Carte d'identité	2014	MLT-BO-03001
Mexico	MEX	Passeport	2012	MEX-AO-02004
Mexico	MEX	Passeport	2016	MEX-AO-03001
Moldova	MDA	Passeport	2014	MDA-AO-01004
Moldova	MDA	Passeport	2018	MDA-AO-05001
Monaco	MCO	Passeport	2005	MCO-AO-01001
Monaco	MCO	Passeport	2021	MCO-AO-02001
Montenegro	MNE	Passeport	2008	MNE-AO-02001
Netherlands	NLD	Passeport	2011	NLD-AO-03001
Netherlands	NLD	Carte d'identité	2014	NLD-BO-04001
Netherlands	NLD	Passeport	2014	NLD-AO-04001
Netherlands	NLD	Carte d'identité	2017	NLD-BO-05001
Netherlands	NLD	Titre de séjour	2020	NLD-HO-08001
Netherlands	NLD	Titre de séjour	2020	NLD-HO-09001
Netherlands	NLD	Titre de séjour	2020	NLD-HO-10001
Netherlands	NLD	Titre de séjour	2020	NLD-HO-11001
Netherlands	NLD	Carte d'identité	2021	NLD-BO-06001
Netherlands	NLD	Carte d'identité	2021	NLD-BO-07001
Netherlands	NLD	Passeport	2021	NLD-AO-05001
North Macedonia	MKD	Passeport	2007	MKD-AO-03001
Norway	NOR	Passeport	2011	NOR-AO-04001
Norway	NOR	Passeport	2011	NOR-AO-05001
Norway	NOR	Passeport	2020	NOR-AO-06001
Norway	NOR	Titre de séjour	2020	NOR-HO-04001
Panama	PAN	Passeport	2014	PAN-AO-02001

Pays	Code	Type	Année	Référence PRADO
Poland	POL	Passeport	2006	POL-AO-04001
Poland	POL	Passeport	2006	POL-AO-05001
Poland	POL	Carte d'identité	2013	POL-BO-02001
Poland	POL	Carte d'identité	2013	POL-BO-02002
Poland	POL	Carte d'identité	2013	POL-BO-02003
Poland	POL	Carte d'identité	2015	POL-BO-03001
Poland	POL	Passeport	2018	POL-AO-06001
Poland	POL	Carte d'identité	2019	POL-BO-04001
Poland	POL	Titre de séjour	2020	POL-HO-12001
Poland	POL	Carte d'identité	2021	POL-BO-05001
Poland	POL	Passeport	2022	POL-AO-07001
Portugal	PRT	Passeport	2009	PRT-AO-01003
Portugal	PRT	Carte d'identité	2015	PRT-BO-03005
Portugal	PRT	Passeport	2017	PRT-AO-04001
Portugal	PRT	Titre de séjour	2020	PRT-HO-08001
Romania	ROU	Passeport	2019	ROU-AO-03001
Romania	ROU	Carte d'identité	2021	ROU-BO-05001
Serbia	SRB	Passeport	2008	SRB-AO-01001
Seychelles	SYC	Passeport	2004	SYC-AO-01001
Singapore	SGP	Passeport	2017	SGP-AO-05001
Slovakia	SVK	Passeport	2008	SVK-AO-03001
Slovakia	SVK	Carte d'identité	2013	SVK-BO-03001
Slovakia	SVK	Carte d'identité	2013	SVK-BO-04001
Slovakia	SVK	Passeport	2014	SVK-AO-04001
Slovakia	SVK	Carte d'identité	2015	SVK-BO-05001
Slovakia	SVK	Titre de séjour	2020	SVK-HO-04001
Slovakia	SVK	Titre de séjour	2020	SVK-HO-04002
Slovakia	SVK	Titre de séjour	2020	SVK-HO-04003
Slovakia	SVK	Carte d'identité	2022	SVK-BO-06001
Slovenia	SVN	Carte d'identité	1998	SVN-BO-02001
Slovenia	SVN	Passeport	2006	SVN-AO-02001
Slovenia	SVN	Passeport	2006	SVN-AO-02002

Pays	Code	Type	Année	Référence PRADO
Slovenia	SVN	Passeport	2006	SVN-AO-02003
Slovenia	SVN	Passeport	2016	SVN-AO-02004
Spain	ESP	Carte d'identité	2006	ESP-BO-03001
Spain	ESP	Passeport	2006	ESP-AO-04001
Spain	ESP	Carte d'identité	2015	ESP-BO-05001
Spain	ESP	Passeport	2015	ESP-AO-05001
Spain	ESP	Titre de séjour	2020	ESP-HO-03001
Spain	ESP	Carte d'identité	2021	ESP-BO-06001
Sweden	SWE	Carte d'identité	2012	SWE-BO-03001
Sweden	SWE	Passeport	2012	SWE-AO-04001
Sweden	SWE	Carte d'identité	2021	SWE-BO-03002
Sweden	SWE	Carte d'identité	2022	SWE-BO-04001
Sweden	SWE	Passeport	2022	SWE-AO-05001
Sweden	SWE	Titre de séjour	2022	SWE-HO-10001
Sweden	SWE	Titre de séjour	2022	SWE-HO-10002
Sweden	SWE	Titre de séjour	2022	SWE-HO-11001
Sweden	SWE	Titre de séjour	2022	SWE-HO-11002
Sweden	SWE	Titre de séjour	2022	SWE-HO-12001
Switzerland	CHE	Carte d'identité	2005	CHE-BO-01003
Switzerland	CHE	Passeport	2010	CHE-AO-03002
Switzerland	CHE	Passeport	2022	CHE-AO-04001
Switzerland	CHE	Carte d'identité	2023	CHE-BO-02001
Taiwan	TWN	Passeport	2018	TWN-AO-04001
Taiwan	TWN	Passeport	2018	TWN-AO-04002
United Arab Emirates	ARE	Passeport	2011	ARE-AO-02001
United Kingdom	GBR	Passeport	2010	GBR-AO-04001
United Kingdom	GBR	Passeport	2015	GBR-AO-05001
United Kingdom	GBR	Passeport	2020	GBR-AO-06001
United States of America	USA	Passeport	2006	USA-AO-04001
United States of America	USA	Passeport	2020	USA-AO-05001
Uruguay	URY	Passeport	2014	URY-AO-01001
Venezuela	VEN	Passeport	2011	VEN-AO-02001

Index des exigences du référentiel

R

RPVID-IV.D3.5.f, 17

RPVID-IV.1.a, 10
RPVID-IV.3.0.a, 1
RPVID-IV.3.0.b, 1
RPVID-IV.3.0.c, 2
RPVID-IV.3.1.1.a, 15
RPVID-IV.3.1.1.c, 15
RPVID-IV.3.1.2.a, 12
RPVID-IV.3.1.2.b, 19
RPVID-IV.3.1.2.c, 19
RPVID-IV.3.1.2.d, 19
RPVID-IV.3.1.2.e, 20
RPVID-IV.3.1.2.f, 20
RPVID-IV.3.1.2.g, 20
RPVID-IV.3.1.2.i, 22, 22
RPVID-IV.3.1.2.j, 22
RPVID-IV.3.1.3.a, 10
RPVID-IV.3.1.3.b, 10
RPVID-IV.3.1.3.c, 10
RPVID-IV.3.1.3.d, 10
RPVID-IV.3.1.4.a, 23
RPVID-IV.3.1.4.b, 23
RPVID-IV.3.2.1.a, 12
RPVID-IV.3.2.1.b, 12
RPVID-IV.3.2.2.a, 3
RPVID-IV.3.2.2.b, 13
RPVID-IV.3.2.3.a, 3
RPVID-IV.3.2.3.b, 13
RPVID-IV.3.3.1.a, 12
RPVID-IV.3.3.2.a, 11
RPVID-IV.3.3.2.d, 25
RPVID-IV.3.3.2.f, 11
RPVID-IV.3.3.2.h, 14
RPVID-IV.3.3.2.i, 14
RPVID-IV.3.3.2.l, 14
RPVID-IV.3.3.2.m, 13
RPVID-IV.3.3.3.a, 13
RPVID-IV.3.4.4.h, 18
RPVID-IV.3.4.a, 17
RPVID-IV.3.4.b, 17
RPVID-IV.3.4.c, 17
RPVID-IV.3.4.d, 17
RPVID-IV.3.4.e, 17
RPVID-IV.3.4.f, 17
RPVID-IV.3.4.i, 17
RPVID-IV.3.5.a, 17
RPVID-IV.3.5.b, 15
RPVID-IV.3.5.c, 16
RPVID-IV.3.5.d, 16